

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2023-03-VDC**

**DÉCISION**  
**BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CRÉDIT ENTRE CHAPITRES**  
**EXERCICE 2023**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Vu la délibération n°2022/10/18/06 du 18 octobre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n°2023/06/19/18 du 19 juin 2023 relative à l'adoption du principe de fongibilité des crédits,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan le 20 octobre 2023

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**BUDGET COMMUNAL**

**VIREMENT DE CRÉDITS N°3 EXERCICE 2023  
FONCTIONNEMENT**

CRÉDITS ANNULÉS			CRÉDITS COMPLÉTÉS				
IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	CHAPITRES	LIBELLÉ	MONTANT
		<b>DEPENSES</b>					
0. 020. 6541 A001	65	Créances admises en non valeur	2 908,00 €	0. 020. 65748 A001	65	Subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel pour la location du Solarium.	408,00 €
				3. 30. 65748 D300	65	Subvention exceptionnelle au « Rotary Club Gradignan » pour la préparation aux JO de l'escrimeuse Viktoria Horpenchenko.	2 000,00 €
				3. 30. 65748 D300	65	Association « Athlé-Santé » – Subvention de fonctionnement.	500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 908,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 908,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20231020-2023-03-VDC-BF  
Date de télétransmission : 24/10/2023  
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Mis en ligne le 24/10/2023

Dépenses réelles de fonctionnement	34 743 001,00 €
Seuil : 7,5 %	2 605 725,08 €
Virements cumulés depuis le 01/01/2023	0,00 € VC 1 0,00 € VC 2 2 908,00 € VC 3
Montant restant	2 602 817,08 €